

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 12 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de février à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 06 février 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, GANDON Francis, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 6 (BOURGOGNON Henri donne pouvoir à HUSSON Serge, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, Sabrina DE UFFREDI donne pouvoir à PECHARD Katia, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, MARGERI Marielle donne pouvoir à ESSAYAN Martine)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : CHARPENTIER Marie-Catherine

Objet : Avis de la Commune de Tassin la Demi-Lune concernant le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais du SYTRAL

Vu le Code général des collectivités des territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1214-1 à L.1214-8-3, L.2124-28-2 et R.1214-1 à R. 1214-3 et R.1214-13 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°24-093 du Conseil d'Administration de SYTAL Mobilités en date du 21 novembre 2024 relative à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais ;

Vu l'avis défavorable de la Commission « Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme Travaux Patrimoine » du mercredi 29 janvier 2025 ;

Considérant le manque de concertation spécifique avec les habitants et les élus locaux ;

Considérant que les aménagements proposés dans le cadre du TEOL ne répondent pas aux besoins réels des habitants en termes de desserte locale et d'amélioration de l'offre de mobilité interne ;

Considérant l'absence d'engagement clair sur la réduction des nuisances liées au projet TEOL et le manque de garantie de la préservation d'un cadre de vie de qualité au droit du tracé ;

Considérant que le Plan de Mobilité privilégie une vision métropolitaine des déplacements au détriment des besoins spécifiques, infra-métropolitains, des communes comme Tassin la Demi-Lune ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** concernant le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais du SYTRAL ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par :

- **27 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS (Mesdames DU VERGER, ESSAYAN, MARGERI, PICHON et Messieurs FAYOT, FERRAND, JOLY et RANC)**

Fait et délibéré en séance le : 12 février 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **19 FEV. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **19 FEV. 2025**



Pascal CHARMOT

Maire de Tassin la Demi-Lune

Marie-Catherine CHARPENTIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.